



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales Bureau de la santé animale 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDSPA/2014-803</p> <p>07/10/2014</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Diarrhée épidémique porcine (DEP) : description de manifestations pathologiques chez le porc liées à des coronavirus dans au moins deux pays de l'Union Européenne. Maintien de la vigilance et rappels de la procédure en cas de suspicion.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction fait le point sur l'état des connaissances en matière de Diarrhée épidémique porcine (DEP) à la fin septembre 2014. Suite à la description de manifestations pathologiques chez le porc liées à des coronavirus dans plusieurs pays de l'UE, il convient d'être vigilant sur l'ensemble du territoire et de suivre particulièrement toute introduction à risque potentiel.

Textes de référence : Règlement n°750/2014 de la Commission du 10 juillet 2014 établissant des mesures de protection relatives à la diarrhée épidémique porcine en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables à l'introduction de porcins dans l'Union européenne ;
Code rural et de la pêche maritime : articles L. 201-1 à L. 201-13 et R. 221-4 ;
Arrêté ministériel du 12 mai 2014 modifiant l'Arrêté ministériel du 29 juillet 2013 ;
Note de service N2013-8072 relative à la procédure de gestion des APMS et des APDI dans

l'application SIGAL ;

Note de service N2014-708 relative à la Diarrhée épidémique porcine (DEP) – surveillance du territoire ;

Note de service N2014-765 relative à la Diarrhée épidémique porcine (DEP) : introduction de porcins dans l'Union européenne en provenance du Canada. Contrôles à réaliser ;
BSA/201409042.

I. Contexte

La situation à l'égard de la DEP en Europe est mal connue. La maladie n'était pas jusqu'ici réglementée et ne faisait l'objet d'aucune déclaration à l'OIE. Depuis l'épizootie qui a touché les États-Unis en 2013, la réponse des États Membres est assez contrastée, la déclaration n'étant pas obligatoire dans tous les pays de l'UE. Toute émergence ayant un potentiel d'impact significatif sur la santé animale doit normalement être déclarée à l'OIE.

Récemment, des manifestations pathologiques chez le porc liées à des coronavirus ont été décrites en Allemagne et Italie.

En Allemagne, le premier cas s'est déclaré en mai 2014 dans le sud-ouest de l'Allemagne, le second en août 2014 dans le nord-ouest du pays. Les deux cas portent sur des élevages d'engraissement (1400 et 2000 porcs respectivement). Dans l'article publié sur le second cas, les auteurs décrivent un épisode pathologique touchant un lot de 400 porcs en début de phase d'engraissement (animaux de 30 Kg) avec manifestation d'un épisode diarrhéique associé à du ténesme, de l'apathie, de l'anorexie et une température rectale de 39,0 à 40,6°C. Le retour à la normale a été observé dès le 8^{ème} jour. Plusieurs agents pathogènes ont été recherchés sans succès (*E coli*, salmonelles, *Brachyspira*, rotavirus), et finalement un Coronavirus a été détecté par RT-PCR multiplex. Dans les deux cas, la morbidité était forte avec une faible mortalité (20 animaux sont morts dans le premier cas). Les analyses moléculaires montrent que la souche de coronavirus isolée présente 99,5 % d'homologie avec le nouveau variant OH851 rapporté en 2014 aux États-Unis (variant moins virulent circulant *a priori* aux États-Unis depuis 2013 et se rapprochant d'anciennes souches circulant en Asie. Cette souche est aussi plus proche de la souche européenne). En revanche il n'a qu'environ 98,7 % d'homologie avec les souches de PEDV épizootiques hautement virulentes circulant actuellement aux États-Unis et en Chine. Cette souche isolée en Allemagne ne présente notamment pas l'insertion et la délétion dans le gène S que présente la souche épizootique.

En Italie, la DEP est présente depuis les années 1990. En 2005-2006, une épizootie relativement importante dans la vallée du Po a été bien documentée sur le plan clinique et épidémiologique. De 2008 à 2014, des cas sporadiques ont été régulièrement diagnostiqués. Plus récemment, des observations similaires à celle réalisées en Allemagne ont été faites dans deux élevages avec des cas cliniques sporadiques pendant une quinzaine de jours et mortalité puis retour à la normale. L'analyse des séquences montre une proximité de souche avec la souche OH851 évoquée supra. Comme en Allemagne, ces souches de 2014 se détachent des souches américaines potentiellement plus pathogènes dites « classiques ».

Les éléments présentés ci-dessus conduisent à considérer qu'une ou plusieurs souches de coronavirus, différentes du virus épizootique DEP circulant actuellement en Amérique du Nord et en Asie, circulent actuellement en Europe, entraînant des manifestations cliniques, d'une ampleur nettement moindre, et visiblement d'une moindre contagiosité entre élevages. Il n'est pas possible de conclure avec ces données sur l'origine de ces souches (manque de données historiques pour pouvoir établir un continuum et identifier si ces nouvelles souches sont réellement émergentes et ont été introduites *de novo* très récemment). Aux États-Unis, les analyses rétrospectives suggèrent que ces nouveaux variants ont été introduits *a priori* en même temps que les souches classiques très pathogènes, même si elles ont été détectées plus tardivement.

Les conséquences épidémiologiques de ces détections ne peuvent pas être anticipées à ce stade mais il convient d'être vigilant. Vous trouverez des éléments relatifs à l'évolution internationale de cette maladie sur le site de la Plateforme ESA (www.plateforme-esa.fr).

Par ailleurs, un vaccin a été récemment autorisé aux États-Unis mais aucune donnée n'est actuellement disponible confirmant son efficacité à grande échelle.

II. Actions à mener

La diarrhée épidémique porcine est réglementée depuis mai 2014 par ajout à la liste des dangers sanitaires de première catégorie pour les espèces animales faisant l'objet d'une émergence (arrêté ministériel du 12 mai 2014 modifiant l'annexe de l'arrêté du 29 juillet 2013). Un dispositif de surveillance a été mis en place sur l'ensemble du territoire national. Il est défini dans la note de service N2014-708.

Il convient dans le contexte actuel de maintenir la vigilance vis-à-vis du virus de la diarrhée épidémique porcine, que ce soit en matière d'introduction à risque (tel que rappelé dans l'instruction N2014-765) ou d'expression clinique de symptômes pouvant être attribués au vDEP.

Pour rappel, il est demandé aux DDecPP / DAAF d'informer la DGAl de toute suspicion clinique répondant à la définition des cas suspects (N2014-708). Une version scannée de la fiche de renseignement devra être transmise par courrier électronique à l'adresse institutionnelle du Bureau de la santé animale (bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) et à la messagerie d'alerte de la Mission des urgences sanitaires : alertes.dgal@agriculture.gouv.fr. Afin d'éviter toute perte d'information, l'objet du message devra respecter la forme suivante : « DDecPP __ / virus de la DEP / suspicion clinique ». Cet envoi sera précédé d'un appel téléphonique au 01 49 55 58 69 en dehors des heures ouvrables (n° d'astreinte DGAl).

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT
